

Municipalité
régionale de comté
des Moulins

Mascouche • Terrebonne

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Lachenaie (secteur
nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6

Le 18 février 2003

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIER

Madame Ginette Giasson
Coordonnatrice du secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet: **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
de Lachenaie (secteur nord)**

Madame,

Par la présente, nous répondons aux deux (2) questions qui nous ont été adressées le 12 février dernier.

Question 1:

Nous précisons que les autorités de la MRC des Moulins par la voie de son préfet de l'époque, monsieur Marcel Therrien, ont pris connaissance des documents déposés et ont participé par le dépôt d'un mémoire aux audiences publiques du Bape de 1995. Déjà à cette époque, BFI avait envisagé l'exploitation du site jusqu'aux limites du cadastre de la ville de Mascouche, tel qu'amplément décrit dans l'étude d'impact produite en 1993 par Nove Environnement inc. (pièces jointes). Enfin dans le rapport du Bape du 15 mai 1995; l'hypothèse d'une réserve foncière de 156 ha dans le secteur nord est soulevé par les commissaires à la page 55 (pièce jointe). Donc, depuis 1995, la MRC connaissait les intentions de BFI.

De mémoire, des rencontres de travail formelles entre l'entreprise et la MRC n'ont pas eu lieu. Le préfet et maire de Lachenaie de l'époque, monsieur Marcel Therrien, informait ses collègues de la MRC de l'état d'avancement du dossier.

Question 2:

Suite à l'adoption du schéma d'aménagement révisé de remplacement par la MRC des Moulins le 20 juin 2002, le ministre André Boisclair a transmis son avis sur ce document via une correspondance datée du 17 octobre 2002. La section citant une demande pour revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation se lisait comme suit :



**SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISÉ DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MOULINS
LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT**

La gestion de l'urbanisation

La délimitation des périmètres d'urbanisation et la gestion de l'extension urbaine

Dans l'avis gouvernemental sur le schéma d'aménagement révisé, le gouvernement avait demandé à la MRC des Moulins de revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones prioritaires d'aménagement en lien avec un scénario de croissance résidentielle qui tienne compte des tendances récentes et d'y prévoir un phasage ou une augmentation de la densité.

La MRC a effectivement revu son scénario de croissance, passant de 10 000 à 8750 nouveaux ménages prévus entre 2001 et 2011. Toutefois, le territoire total des périmètres d'urbanisation du schéma de remplacement est plus grand que celui de la version précédente. En effet, de larges secteurs auparavant extérieurs aux périmètres d'urbanisation y ont été intégrés et de nouveaux périmètres d'urbanisation ont également été déterminés.

Ainsi, en plus d'utiliser maintenant une densité brute de 9 log/ha, au lieu d'une densité unique de 14 log/ha initialement prévue, dans le calcul de toutes ses zones prioritaires et de réserve, la MRC des Moulins intègre aux périmètres d'urbanisation la plupart des secteurs d'affectation « champêtre » du schéma d'aménagement révisé, certains étant majoritairement bâtis mais demeurant isolés ou éloignés des noyaux urbains existants, d'autres étant pratiquement vides de toute construction. En intégrant ces secteurs « champêtres » aux secteurs à développer, la MRC augmente d'autant la superficie totale des zones prioritaires. Ces dernières passent de 714 ha au schéma d'aménagement révisé à 944 ha au schéma remplacé, alors que ces superficies pourraient totaliser 614 ha sur la base d'une densité de 14 log/ha.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considère que le fait d'intégrer aux zones à urbaniser en priorité des secteurs champêtres, vides et non contigus aux noyaux urbanisés, ne consolide pas l'urbanisation, alors que plus de 1000 ha de superficie résidentielle demeurent disponibles à l'intérieur des périmètres existants. C'est notamment le cas d'un vaste territoire au sud de l'A-640, en face des terrains de la Défense nationale, où la MRC envisage l'implantation d'un golf ainsi que des développements résidentiels prestigieux. D'autre part, le ministère est d'avis que le fait de déterminer comme périmètres d'urbanisation des secteurs bâtis purement résidentiels, peu équipés, épar-

et à l'écart des noyaux urbains accorde à ces territoires un caractère qui ne correspond pas à la notion reconnue de périmètre d'urbanisation, ni à l'orientation gouvernementale de consolidation des secteurs urbains. C'est le cas de secteurs dans la partie Nord de Mascouche, de La Plaine et de la partie Ouest de Terrebonne.

Le gouvernement demande donc à la MRC des Moulins de revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones prioritaires en tenant compte de leur vocation, de densités brutes accrues ou, du moins, modulées, et de localisations compatibles avec les orientations gouvernementales de consolidation urbaine et de desserte en transport en commun. La MRC devra tenir compte de tous les secteurs de ses périmètres d'urbanisation qui peuvent encore accueillir le développement dans ses calculs de capacités d'accueil et de zones prioritaires et de réserve. Les secteurs résidentiels isolés qui ne correspondent pas aux caractéristiques de périmètres urbains (mixité, densité, équipements et desserte) et qui ne peuvent pas être considérés comme des noyaux dont l'urbanisation devrait se poursuivre devront être affectés de manière à respecter les orientations gouvernementales. La MRC devra également considérer la proximité des services publics (éducatifs, sociaux et de santé) ainsi que l'impact sur le transport collectif (scolaire, adapté, en commun) dans la détermination de ses périmètres d'urbanisation, car le déplacement des activités vers de nouveaux secteurs peut entraîner des extensions coûteuses d'équipements, d'infrastructures ou de services et compromettre la rentabilisation de ceux déjà en place dans d'autres parties du territoire ainsi qu'accroître les coûts en transport collectif. Enfin, les dispositions relatives à l'émission des permis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, incluses au document complémentaire, devront être ajustées en cohérence avec l'objectif que les aires urbaines soient desservies par des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Afin de soutenir les objectifs qu'elle s'est elle-même fixés de consolider le territoire et de favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs, la MRC devrait planifier des zones résidentielles à plus forte densité. Cette densification pourrait notamment se traduire par une plus grande mixité de typologies des habitations et des fonctions urbaines ainsi que par la réduction de la grandeur des lots et des rues locales, etc. Cette densification devrait également être abordée considérant son influence directe sur les besoins éventuels de construction ou d'agrandissement d'écoles pour les municipalités en croissance. À cet égard, le ministère de l'Éducation dispose de données statistiques sur la prévision de l'effectif scolaire, par niveau, pour chacune des commissions scolaires. Elles sont disponibles auprès de la Direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière et des commissions scolaires des Affluents, de la Seigneurie-des-Mille-Îles et Sir-Wilfrid-Laurier.

A la lecture de cet extrait, on constate donc que la demande du ministre concernant la redéfinition des périmètres d'urbanisation visait principalement à éviter l'étalement urbain ainsi qu'à augmenter la densité des développements résidentiels. Aucune référence au lieu de gestion des matières résiduelles de BFI n'a été soulignée, ni dans ce document, ni lors de discussions avec des fonctionnaires gouvernementaux, à l'effet d'ajuster les périmètres d'urbanisation pour tenir compte de l'affectation « gestion des matières résiduelles » telle qu'elle a été identifiée dans les différentes versions du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins adoptées le 18 décembre 2000, le 20 juin 2002 et finalement le 20 novembre 2002.

Espérant ces réponses satisfaisantes, veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire-trésorier



Daniel Pilon

1.2.5 Durée de vie escomptée du site

En considérant la capacité globale d'enfouissement de 4 000 000 tonnes métriques du secteur d'agrandissement faisant l'objet de la présente demande, de même que les volumes estimés selon les trois scénarios considérés, les durées de vie correspondant aux scénarios fort, moyen et faible seraient d'environ 4 ans 1 mois, 5 ans 7 mois et 8 ans 6 mois respectivement. Tel qu'il est démontré à l'annexe E et illustré à la figure 1.8, ces durées augmentent de façon significative si l'on considère l'application de la *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides* (en considérant une réduction progressive de déchets solides d'ici l'an 2000). Cette dernière, comme nous l'avons vu précédemment, vise une réduction de 50 % des quantités de déchets produits d'ici l'an 2000. Les durées de vie correspondant aux scénarios fort, moyen et faible seraient alors de l'ordre de 4 ans 10 mois, 7 ans 7 mois et 13 ans 6 mois.

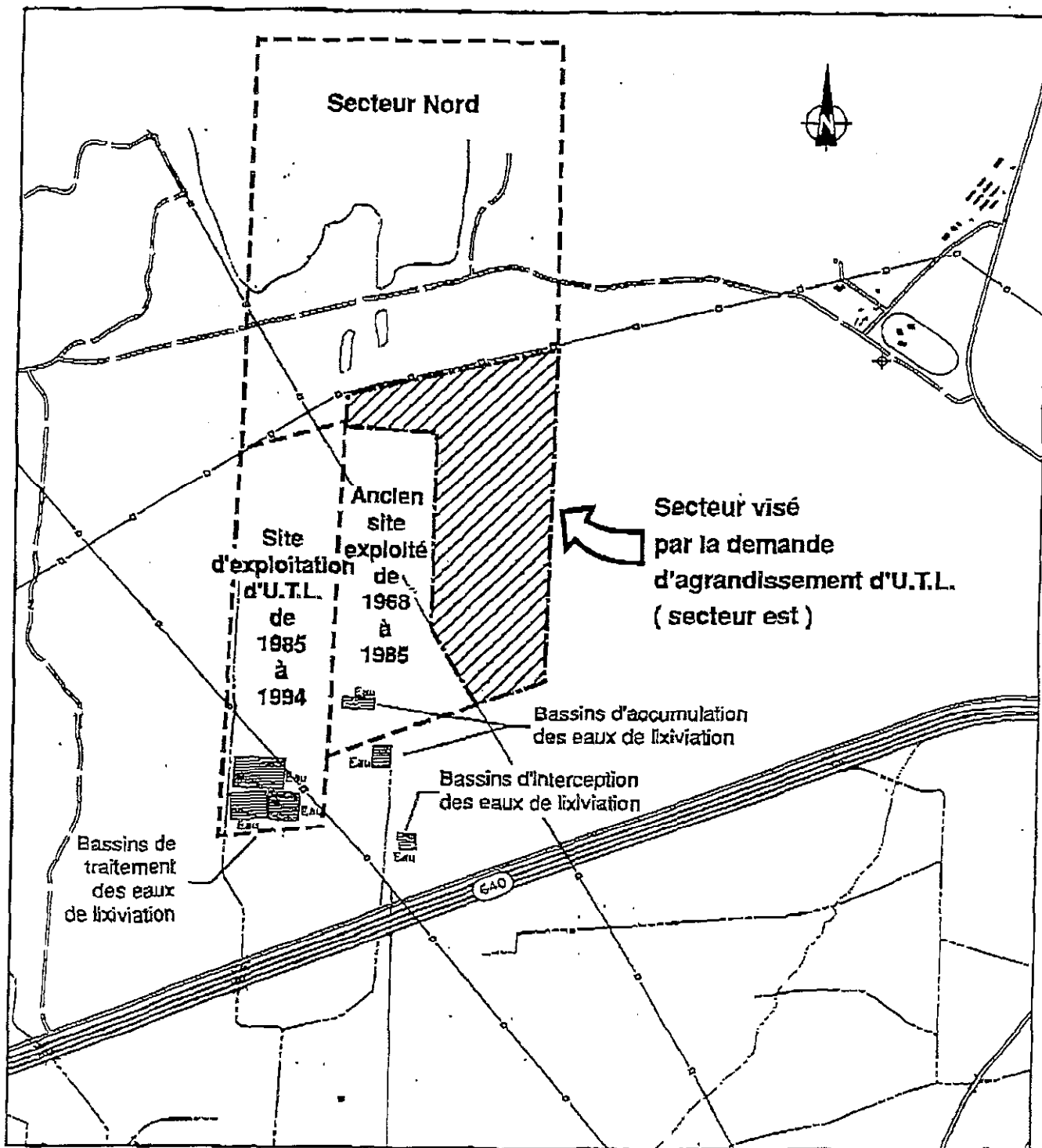
Il convient par ailleurs de mentionner qu'U.T.L. possède une réserve foncière au nord du secteur actuellement en exploitation (voir figure 1.3). Une étude menée par Serrener Consultation inc. (1993h) sur le potentiel d'enfouissement de ce secteur indique, pour un scénario fort de 970 000 tonnes métriques, que la durée de vie au site (secteurs nord et est combinés) pourrait être portée à 53 ans et 6 mois avec l'application de la politique de réduction des déchets. Elle serait de 28 ans et 6 mois sans l'application de cette politique (voir figure 1.9).

Notons en terminant que l'agrandissement vers l'est du site d'enfouissement sanitaire actuel est d'autant plus justifié qu'U.T.L. a signé avec Hydro-Québec, une entente concernant l'installation d'une centrale de production d'électricité de 4 MW au site de Lachenaie. La mise en place de cette centrale permettrait de réduire les problèmes d'odeurs associés aux émanations fugitives de biogaz et, du même coup, rendrait possible une valorisation énergétique des déchets enfouis. L'agrandissement du site d'enfouissement générerait des biogaz qui viendraient s'ajouter aux volumes déjà produits par le site actuel. Les quantités résultantes seront dès lors suffisantes pour s'assurer qu'U.T.L. pourra opérer la centrale électrique pour une période minimale de 25 ans, tel que prévu dans l'entente contractuelle entre Hydro-Québec et U.T.L.

1.2.6 Conséquences du report du projet

Puisque la capacité d'accueil maximale du site actuel sera atteinte dès le mois de juillet 1994, le report du projet d'agrandissement aurait pour effet d'entraîner de sérieuses pertes de revenus et d'achalandage à U.T.L. et de causer la fermeture du lieu d'enfouissement de Lachenaie à plus ou moins long terme.

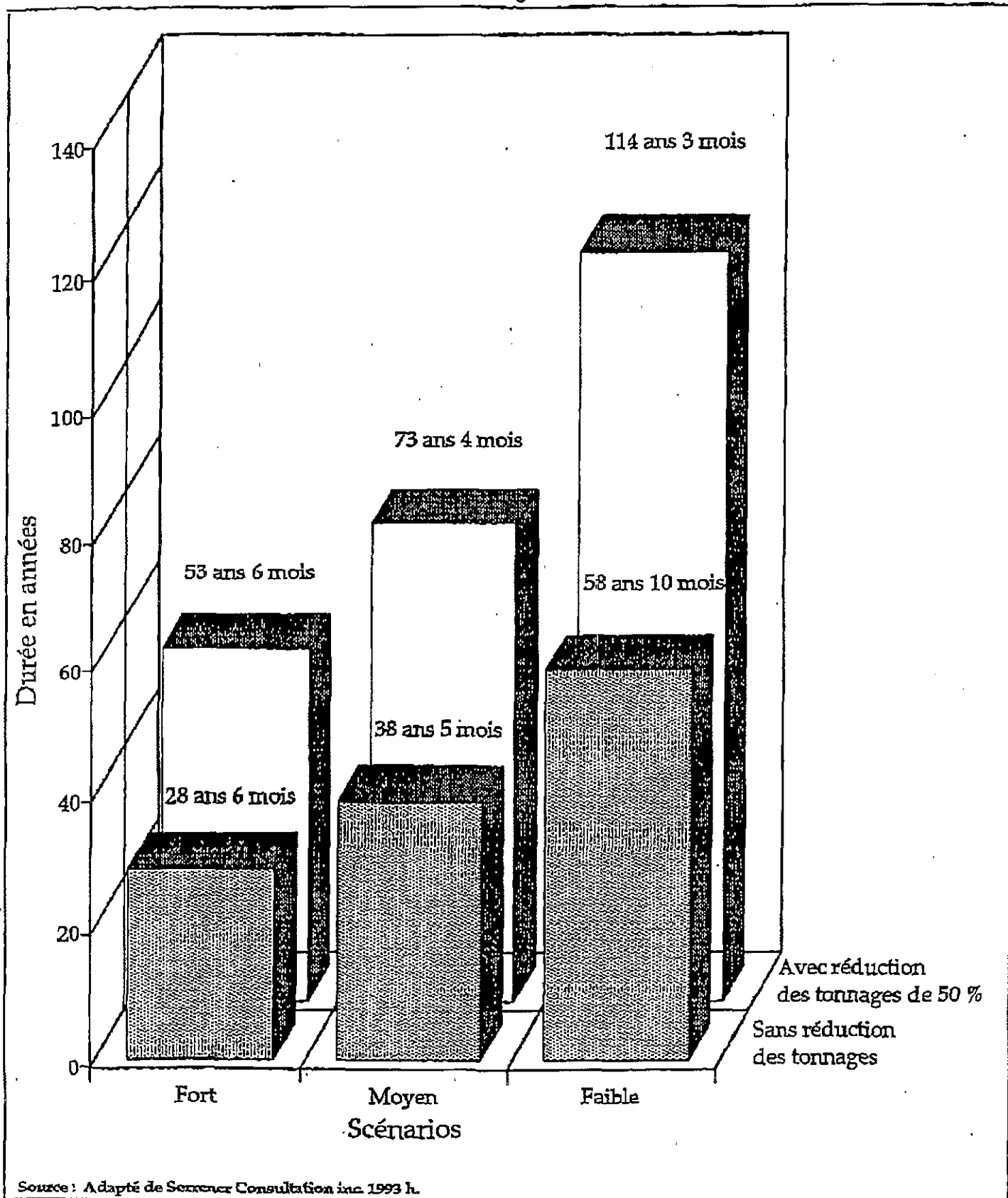
Figure 1.3 : Localisation des différents secteurs d'exploitation du site d'enfouissement d'Usine de Triage Lachenaie inc.



USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC.
EXPLOITATION DU SECTEUR EST DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

Étude d'Impact sur l'environnement
Novus Environnement Inc.

Figure 1.9 : Durée de vie des secteurs est et nord combinés du lieu d'enfouissement sanitaire d'Usine de Triage Lachenaie inc.



Extrait du rapport du BAPE, 15 mai 1995

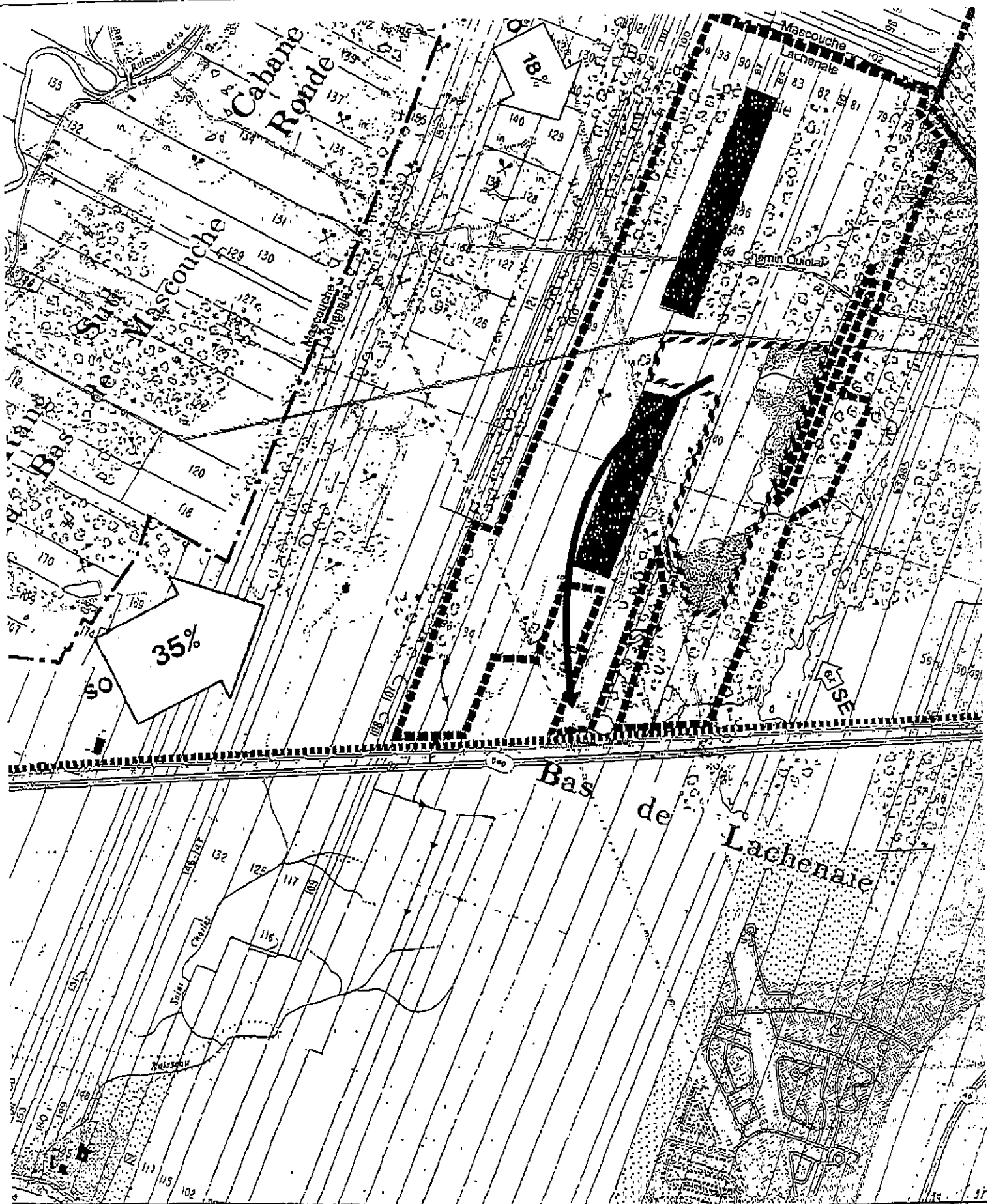
Le potentiel d'enfouissement

L'ensemble de la propriété du promoteur à Lachenaie offre diverses possibilités qu'il a évaluées. Déjà, en 1984, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lui avait permis d'utiliser une partie de ses terrains à des fins autres que l'agriculture à condition de les rendre à leur usage premier à la fin des travaux d'enfouissement (M. Michel Yergeau, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 49). Quelques années plus tard, lorsque la MRC Les Moulins a refait son plan d'urbanisme, la CPTAQ a modifié l'usage du territoire parce qu'elle le considérait peu propice à l'agriculture (M. Marcel Therrien, séance du 25 janvier 1995, en soirée, p. 68-69).

Outre le site qu'il exploite actuellement, le promoteur possède un ancien site, maintenant fermé, qui fut exploité par les propriétaires précédents de 1968 à 1985. Il dispose du secteur est, d'une superficie de 46 hectares, visé par la demande d'agrandissement actuelle, ainsi que d'une zone tampon en périphérie du site (M. Jean-Marc Viau, séance du 25 janvier 1995, en soirée, p. 45). La superficie totale des terrains lui appartenant est beaucoup plus vaste que ne le laisse supposer le projet actuel, car il possède, en vue d'une exploitation future, une réserve foncière de 156 ha dans le secteur nord, où le zonage municipal ne permet pas, à l'heure actuelle, d'activités d'enfouissement. La durée de vie hypothétique du périmètre global pourrait être assez longue et même atteindre, selon le promoteur, 114 ans si la réduction de 50% des déchets prévue par la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* était atteinte en l'an 2000 (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 144; Étude d'impact, figure 1.9).

Le marché visé et la notion de région

Si, effectivement, le scénario faible se réalisait, le promoteur se propose, afin de rentabiliser son entreprise, d'effectuer des efforts supplémentaires pour augmenter sa clientèle. Son objectif serait de développer de nouveaux marchés afin de bénéficier de l'appui de nouvelles clientèles dans les régions avoisinantes avec qui il ne traite pas encore (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 129).



e 1 et des cartes industrielles 31 H 11-0201, 31 H 13-0102 et 31 H 14-0101 au 1/20 000.